

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-151-2022****Objet : AVENANTS MARCHE TVX_2020_08 RENOVATION BATIMENT FRANCE SERVICES MEZIN**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-003-2022 du 06 janvier 2022, rendant compte de l'attribution du présent marché ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il a été procédé à des travaux supplémentaires et ajustements sous la forme d'avenants dont il convient de rendre compte :

- **Lot 1 Gros œuvre/démolition : Société Auxiliaire de Construction**
 - o Travaux supplémentaires engendrant une augmentation de 68% suivant les dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique et un délai supplémentaire de 20 jours ouvrés – nouveau montant 48 435 €HT
- **Lot 4 Plâtrerie : SARL PEREZ ET FILS**
 - o Moins-value suivant incidence du lot 1 de 26.23% - nouveau montant 27 923.50€HT
- **Lot 6 Electricité/courant faible/ SSI : INEO AQUITAINE**
 - o Ajustement montant TVA
 - o Travaux supplémentaires engendrant une augmentation de 2.22% suivant les dispositions des articles R2194-8 et R2194-9 du code de la commande publique sans prolongation des délais – nouveau montant 14 757.19 €HT
- **Lot 8 Peinture/revêtement de sol : SARL MIDI DECO**
 - o Travaux supplémentaires engendrant une augmentation de 4.03% suivant les dispositions de l'article R2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique et un délai supplémentaire de 2 jours ouvrés – nouveau montant 13 640.31€HT

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de rappeler les avenants signés dans le cadre de l'exécution du marché TVX_2020_08 tels que mentionnés ci-dessus.

AR Prefecture

047-200068948-20221024-DEC_151_2022-AU
Reçu le 24/10/2022

Fait à NERAC le, 24 OCT. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 24 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire